



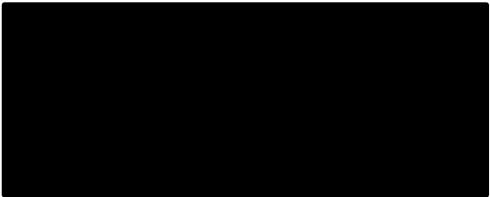


**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES  
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE  
L'ÉNERGIE SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE  
EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes **Trans Mountain Pipeline ULC** que la situation présentant des risques décrite dans l'ordonnance VAR-001-JJD-001-2023 a été corrigée de manière satisfaisante.

Par conséquent,

- les travaux suspendus ou arrêtés peuvent reprendre.
- les mesures précisées dans l'ordre ont été prises.

<b>Inspecteur</b>	10 novembre 2023	
	<b>Date</b>	<b>Nom</b>
		
	<b>Numéro de désignation de l'inspecteur</b>	<b>Signature</b>
	210-517 10 Av SO, Calgary AB T2R 0A8	